

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel :
Vernehmlassungen@estv.admin.ch

Réf. : 22_COU_5234

Lausanne, le 5 octobre 2022

Consultation relative à la modification de la loi sur la TVA et modification de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le présent projet prévoit une adaptation de la disposition sur l'obligation de garder le secret de la loi sur la TVA, afin que l'AFC puisse signaler de manière automatisée à l'Office fédéral de la statistique et aux autorités du registre du commerce, les entreprises individuelles qui déclarent au moins 100 000 francs de chiffre d'affaires à la TVA, mais qui ne sont pas inscrites au registre du commerce. Il ne sera donc plus nécessaire à l'avenir de vérifier l'obligation d'inscription des entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 francs, ce qui réduira la charge administrative des entreprises individuelles et des autorités du registre du commerce.

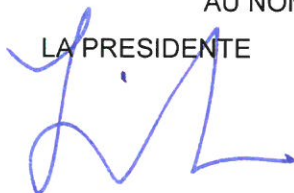
Le Conseil d'Etat adhère à ce projet qui est proportionné, car l'indicateur ne contient que les renseignements nécessaires à une meilleure exécution de l'obligation d'inscription au registre du commerce et ceux-ci ne sont visibles dans le registre IDE que dans la limite du besoin légal.

De plus, ce projet permettra de simplifier les procédures de contrôle de l'Office cantonal du Registre du Commerce.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- ACI